



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-QUE-017

Déposé le : 4.12.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

Titre de la simple question

D'INTERET

Le taux en faveur des employés de l'Etat est-il plus élevé que – par exemple – pour les contribuables vaudois ?

Texte déposé

Il semble que le Service du personnel de l'Etat de Vaud attribue, en cas de révision de sa position sur le traitement de situation vis-à-vis d'employés, un taux d'intérêt en faveur de l'employé de 5%.

Ce taux ne correspondant à aucun taux en vigueur aujourd'hui, en tous les cas pas en ce qui concerne ceux pratiqués en faveur des contribuables vaudois.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il cela ? Si oui, comment le justifier ? Si non, quel taux est réellement pratiqué ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Borloz Frédéric

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :